

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 31/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2024

Contexte et constats

Publié sur 

TRANSCENDIA

8 route de Herrlisheim
67410 Drusenheim

Références : 12708/NK/AG
Code AIOT : 0003012708

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2024 dans l'établissement TRANSCENDIA, implanté 8 route de Herrlisheim 67410 Drusenheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSCENDIA
- 8 route de Herrlisheim 67410 Drusenheim
- Code AIOT : 0003012708
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette société exploite des installations d'unité Films.

Thèmes de l'inspection :

- ATEX
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délai
1	Zonages internes à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 16/05/2017, article 71.2	Demande d'action corrective	1 mois
2	Protections individuelles	Arrêté Préfectoral du 16/05/2017, article 7.6.3	Sans suite,	/
3	Ressources en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 16/05/2017, article 7.6.4	Demande d'action corrective	1 mois
4	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 16/05/2017, article 7.6.6.2	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les zones Atex ne sont pas signalées.

Le personnel n'est pas formé aux RIA.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zonages internes à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2017, article 71.2
Thèmes : Risques accidentels, Atex
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie,

<p>d'émanations toxiques ou d'explosion, par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées, ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir, de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan.</p>
<p>Constats : L'exploitant a reporté sur un plan les zones à risques incendie ainsi que celles à risques explosion (zonage Atex), mais il ne les a pas matérialisées sur le site, notamment au niveau des silos. La prescription n'est pas respectée. Par courriel du 27/05/2024, l'exploitant a déclaré que les travaux d'identification à l'aide de pictogrammes auront lieu à partir de la fin de semaine.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délai : 1 mois</p>

N° 2 : Protections individuelles

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2017, article 7.6.3.</p>
<p>Thèmes : Risques accidentels, personnel d'intervention</p>
<p>Prescription contrôlée : [...] Une réserve d'appareils respiratoires d'intervention (dont des masques autonomes isolants) est disposée dans au moins deux secteurs protégés de l'établissement et en sens opposé selon la direction des vents.</p>
<p>Constats : L'exploitant dispose de cette réserve, dans un seul secteur de l'établissement. Par courriel du 27/05/2024, l'exploitant a justifié avoir démonté l'armoire actuelle en 2 parties, les équipements seront répartis sur 2 localisations.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suites</p>

N° 3 : Ressources en eau et mousse

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2017, article 7.6.4.</p>
<p>Thèmes : Risques accidentels, Ressources</p>
<p>Prescription contrôlée : L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques [...] en particulier : d'un réseau d'eau incendie maillé et d'une réserve d'eau permettant d'alimenter avec un débit suffisant des poteaux d'incendie normalisés situés à moins de 100 m du risque, des robinets d'incendie armés (RIA) [...] Le personnel doit être formé à la mise en œuvre des moyens de secours contre l'incendie.</p>
<p>Constats : L'installation est pourvue d'hydrants, mais leur débit n'a pas été mesuré. Le personnel est formé aux extincteurs, hydrants ... mais pas aux RIA. La prescription n'est pas respectée. Par courriel du 27/05/2024, l'exploitant a déclaré : - qu'une formation du personnel est prévue, pendant la période des semaines 23 à 27, incluant la formation aux RIA ; - avoir effectué une mesure de débit de l'hydrant.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délai : 1 mois</p>

N° 4 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2017, article 7.6.6.2.
Thèmes : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : L'exploitant applique les dispositions du P.O.I. [...] Le compte rendu, accompagné si nécessaire d'un plan d'actions, est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant n'a pas établi de compte rendu quand il a effectué son POI interne. La prescription n'est pas respectée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délai : 1 mois